



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217702885-20220707-2022_52-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2022.52

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**CREATION REGIE
RECETTES
GUICHET UNIQUE
AVENANT N°8**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**INTEGRATION DE
L'ACTIVITE
RESTAURATION
SCOLAIRE**

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et notamment le 7 autorisant le Maire à modifier les régies comptables nécessaires aux Services Municipaux ;

VU la décision municipale n° 2013-13 du 28 juin 2013 concernant la création de la régie unique ;

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 04/07/2022

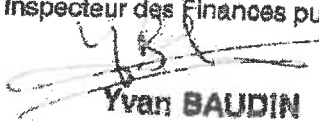
CONSIDERANT la nouvelle activité restauration scolaire intégrée à la régie unique à compter du 11 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que cette nouvelle activité figurera sur la facturation unique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la décision n°2022-46 du 17 juin 2022 afin de rectifier une erreur matérielle ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Abroge la décision 2022.46 du 17 juin 2022.


Yvan BAUDIN

Article 2 : La régie de recette guichet unique encaissera les prestations liées à la restauration scolaire à compter du 11 juillet 2022.

Article 3 : Les autres dispositions de la régie restent inchangées ;

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le **07 JUIL. 2022**

Le Maire



Louis Vogel